

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :

« catégorie »

insérer les mots :

« et de la situation sociale ou professionnelle du locataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction initiale issue de la loi ALUR, le montant maximal de l'aide versée au titre de la garantie universelle des loyers pouvait être majoré pour les étudiants, les apprentis et les salariés en contrats à durée déterminée ou demandeurs d'emploi. Le présent amendement vise à permettre à nouveau de moduler le montant maximal de la garantie accordée en fonction de la situation sociale ou professionnelle des locataires concernés.